

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves MENARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mai 2019

Présents : M. MENARD – Mme PAGANUCCI - M. ADAM - Mme BLONDEAU– M. PÉRÉON - M. DESHAYES - M. HEBERT - M. PIGOREAU – Mme BEAUCHEMIN

Absents excusés : Mme MÉRAUD (pouvoir à M.PIGOREAU) - M. PRENANT (pouvoir à Mme BLONDEAU) – M. JUMERT - M. ERMISSE

Absentes : Mme LETANT - Mme FERNANDES-PENTEADO

Secrétaire de séance : Madame BLONDEAU

Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

Monsieur MÉNARD demande que les pouvoirs (courriels ou autre supports) soient transmis à la mairie, avant la fermeture du secrétariat, soit avant 18 h.

1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Le compte-rendu de réunion du 12 avril 2019 est approuvé.

2. Jurés d'assises 2020 : tirage au sort

Suite à la sollicitation du Préfet, le conseil doit procéder au tirage au sort des 3 jurés d'assises pour l'année 2020. Outre la condition d'être titulaire des droits civiques, seuls peuvent être tirés au sort les électeurs qui auront atteint l'âge de 23 ans, l'année qui suit le tirage au sort, soit les personnes nées avant 1998.

Sont tirés au sort, sur la liste électorale :

- Monsieur MOISAN Gilles, n° 654,
- Madame ALIBAUD Véronique, n° 008,
- Monsieur THUILLIER Daniel, n° 912

3. Urbanisme : droit de préemption urbain

Monsieur le Maire présente l'état des déclarations d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas mis en œuvre son droit de préemption :

N° Décision	Adresses	Parcelles
2019-05	« La Garelière »	AE 210 – AE 211 – AE 212
2019-06	120, avenue Pierre Armand Colin	L 624 – L 622
2019-07	14, avenue du 11 novembre	AC 237
2019-08	“le Coudray”	AA 40 – AA 41
2019-09	8, rue de la Garelière	AE 224 – AE 40 – AE 41 – AE 43 – AE 121
2019-10	“La Garelière”	AD 149 – AD 150
2019-11	“La Garelière”	AE 210 – AE 211 – AE 212 (annule et remplace 2019-05) – erreur prix
2019-12	« Villepoupin »	ZH 154 (p) DA en cours
2019-13	« Les Grands Champs »	ZL 105 – ZL 106
2019-14	« Coteau de Saint-André »	L 595
2019-15	9, rue de la Fuye	AB 186
2019-16	56, avenue Pierre Armand Colin	AA 57

4. Convention gaz : installation antenne gazpar

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'installation d'une antenne sur l'atelier communal, rue de Chantereine et autorise le Maire à signer la convention particulière avec GRDF. Cette antenne permettra ainsi la radio-relève des compteurs de gaz sur la commune de Villiers-sur-Loir. Cette convention fait suite à la

signature en février 2014, d'une convention de principe définissant les conditions dans lesquelles l'hébergeur (la commune de Villiers-sur-Loir) met à disposition de GrDF des emplacements.

5. Cantine : projet 1 €

Monsieur le Maire fait part du communiqué de presse de l'AMF relatif au prix de la cantine. Cette mesure semble difficile à mettre en œuvre dans la mesure où la cantine est gérée par une association. Pour rappel, la commune va verser une subvention de 21 000 € à cette association, au titre de 2019, contre 19 000 € en 2018.

6. Notre Dame de Paris

Monsieur le Maire relaie le communiqué de presse de l'AMF appelant les communes et intercommunalités à être solidaires de la restauration de Notre-Dame de Paris. Le conseil décide de ne pas faire de don au nom de la commune ; chacun peut le faire à titre personnel.

7. Imagym'danse : demande de location de l'Artésienne

L'association Imagym'danse a sollicité le renouvellement de la location de l'Artésienne, le jeudi matin, pour l'année 2019/2020. Elle a également sollicité l'accord pour la location le mercredi matin. Elle souhaite maintenant louer la grande salle de l'Artésienne, le mercredi après-midi pour proposer des activités à destination des plus jeunes.

Au vu des différentes demandes (yoga, activités pour enfants...), le conseil décide de différer sa décision considérant qu'il est important de proposer des activités variées.

8. Location logement communal

Le logement sis 19 rue Besnard Ferron est libre depuis octobre 2017. Une personne est intéressée pour le louer. Le dernier loyer facturé en octobre 2017 s'élevait à 244,87 € ; après application de l'actualisation des loyers, le montant s'élèverait à 252,83 €/mois.

Le conseil donne son accord pour la location de ce logement et fixe le loyer à 253 €.

Le futur locataire souhaitant installer un poêle à bois, la cheminée a été tubée.

9. Fuite d'eau

Monsieur le Maire présente les documents remis par M. MORCOS, suite à une demande de réduction de facture d'eau liée à une fuite. Le conseil confirme sa décision du 18 janvier 2019.

Monsieur MÉNARD précise que lors des travaux d'aménagement du cœur de village, plusieurs fuites d'eau ont été détectées sur le réseau, en raison de la vétusté de la canalisation, devant les commerçants et sur la rue de la Couture. Ces travaux devraient permettre la réduction des fuites. Actuellement, près de 30 % de perte d'eau est constatée par rapport au volume pompé. Par ailleurs, le chloromètre va être changé.

10. Affaires diverses

- Aménagement du cœur de village :

Monsieur le Maire dresse un bilan de l'évolution des travaux. Le début des travaux a été assez difficile. L'entreprise PIGEON doit commencer le 13 mai, par la voie longeant les commerces, sur la place Fortier. L'entreprise R.T. C. devrait terminer la première partie du chantier vers la fin du mois de mai.

Suite à une fuite de gaz en raison d'un branchement arraché par l'entreprise R.T.C., GrDF a rappelé au maître d'ouvrage qu'il était responsable et qu'il devait veiller à ce que l'entreprise respecte les prescriptions, à savoir travailler à la main, à proximité du réseau. De plus, GrDF a décidé de surveiller tous les chantiers de RTC.

La commission « cœur de village » s'est réunie le 4 mai 2019 et propose de :

- ne créer qu'une place PMR, comme l'impose la loi. Cette place serait créée à côté de l'église, côté mairie, comme prévu dans le permis d'aménager. Il est proposé de ne pas créer d'autres places PMR mais de créer trois places informelles devant le salon de coiffure et le cabinet infirmier ; Ces trois places auraient une durée de stationnement limité. Le conseil, à une voix contre et 10 voix pour, décide de ne créer qu'un emplacement PMR. Monsieur PÉREON motive son vote contre par le fait qu'il faudrait créer au moins deux places PMR, certaines personnes titulaires de la carte handicapé abusant de leur droit et bloquant des places longuement.

Madame PAGANUCCI regrette que des places de parking soient créées devant le salon de coiffure.

- Déplacer l'arrêt de bus situé avenue du Petit Thouars à proximité de la Poste, avenue du 11 novembre, afin de sécuriser les arrêts et de le positionner à mi-chemin entre celui du Coudray et celui de l'école.
De plus, un aménagement de deux places de stationnement à proximité de la poste, avec une durée limitée, sécurisera davantage le stationnement des bus. De plus, il est nécessaire de sécuriser les piétons en créant une bordure surélevée autour de la maison située à l'angle de l'avenue du 11 novembre et de la rue de la Boissière et en positionnant des potelets. Monsieur MÉNARD va se rapprocher des représentants de la Poste pour leur présenter ce projet et négocier l'aménagement se trouvant en partie sur la parcelle leur appartenant et envisager l'acquisition pour l'euro symbolique.
Il est rappelé que la zone 20 débutera au niveau de l'allée du château et non à partir du carrefour de la rue de la Boissière.
Le conseil approuve ces propositions en tenant compte du surcoût estimé entre 6 et 7 000 € HT pour l'aménagement des deux places de parking et de la parcelle près de la poste.
- Comme annoncé, une réunion avec les commerçants est organisée le 1^{er} lundi de chaque mois. Lors de la réunion du 6 mai, l'absence des commerçants a été déplorée ; seule Cécilia s'était excusée et Maître ARGENCE est venue au rendez-vous.
L'objet de ces réunions est de faire le point avec les commerçants sur les travaux et leurs conséquences sur leur activité. Actuellement, aucune remarque particulière n'a été relayée.

- Terrain multisport

Suite à la rencontre avec l'architecte des bâtiments de France, seule l'offre proposée par Nouan Sport répond aux critères, à savoir structure en acier peint avec barreaudage vertical (meilleure insertion) avec un gazon synthétique de type TARKET. Le conseil retient donc l'offre de NOUANSPORT, sous réserve d'acceptation du permis d'aménager.

- Élections européennes : composition du bureau de vote

Monsieur le Maire demande à chaque élu s'il est favorable pour tenir le bureau de vote lors des élections européennes du 26 mai, tel que prévu dans le document ci-joint. Suite aux remarques, un nouveau tableau de permanence est établi.

- Réunion publique finances

Comme chaque année, les finances communales seront présentées en réunion publique, le 22 mai à 20 h.

- Compteurs linky

Les compteurs linky sont en cours d'installation sur la commune. Chacun est libre de refuser l'installation si le compteur électrique est situé à l'intérieur d'un bâtiment. En revanche, pour tout compteur extérieur ErDF est libre d'intervenir sans autorisation, ni accord. Cependant, en cas de refus, les frais de déplacement pour le relevé de compteur seront facturés à l'abonné.

- Concert de la Garde Républicaine

L'orchestre de chambre de la Garde Républicaine se produira à l'église Saint-Hilaire, le samedi 18 mai 2019. Ce concert proposé par la société musicale, dans le cadre de son 150^{ème} anniversaire, est inscrit au programme de Festillésime 2019.

- Conseil municipal de juin 2019

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 14 juin.

Séance levée à 23 h



Le Maire,

jean-Yves MENARD